

Règlement sur les normes en matière de transport accessible

Webinaire d'information sur les consultations publiques

AccessibilityMB.ca

Manitoba
Accessibility
Office



Au programme

- Mot de bienvenue et détails administratifs
- Reconnaissance des terres autochtones
- Survol du projet de Règlement sur les normes en matière de transport accessible
- Foire aux questions

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et l'élaboration de normes

AccessibilityMB.ca

Manitoba
Accessibility
Office

Manitoba 

La ministre des Familles : Rochelle Squires



Ministre responsable de :

- l'accessibilité
- la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et l'élaboration de normes

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains est entrée en vigueur le 5 décembre 2013. Elle vise la mise en place d'un processus simple et proactif pour reconnaître, prévenir et supprimer les obstacles qui entravent la pleine participation de plus d'un quart des Manitobaines et Manitobains handicapés.

Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à promulguer les cinq normes (règlements) prévues par la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Élaboration des normes

À ce jour, le gouvernement du Manitoba a établi à titre de règlements trois normes d'accessibilité :

- ✓ Règlement sur les normes de service à la clientèle
- ✓ Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi
- ✓ Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles

Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

Deux règlements sont toujours en cours d'élaboration : ceux qui concernent la norme en matière de **transport accessible** et la norme d'accessibilité pour la **conception des espaces publics** (extérieurs).

Les cinq règlements que prévoit cette loi sont essentiels à l'impulsion de changements réels, mesurables et efficaces en matière d'accessibilité.

L'importance du transport accessible au Manitoba

AccessibilityMB.ca

Manitoba
Accessibility
Office

Manitoba 

L'importance du transport accessible

Le Règlement sur les normes en matière de transport accessible est le quatrième des cinq projets de règlement prévus par la Loi. Si nous voulons la participation de chaque personne à la vie publique, nous devons prendre les mesures qui s'imposent pour rendre les transports accessibles à toute la population.

L'accessibilité des modes de transport collectif est essentielle pour permettre aux personnes handicapées de participer à tous les aspects de la vie quotidienne : études, rendez-vous chez le médecin, relations



L'importance du transport accessible

- Jusqu'ici, l'accessibilité des transports en commun et du transport adapté offerts dans nos villes et nos collectivités rurales a connu des progrès.
- Le Règlement sur les normes en matière de transport accessible contribuerait à ces efforts et les accentuerait, de manière à rendre tous les aspects du transport plus accessibles.

Contexte de l'élaboration du Règlement sur les normes en matière de transport accessible

AccessibilityMB.ca

Manitoba
Accessibility
Office

Manitoba 

Comité d'élaboration de la norme

Le Conseil consultatif de l'accessibilité du Manitoba a formé un comité de spécialistes en la matière, désormais appelé le comité d'élaboration de la norme pour le transport.

De décembre 2018 à août 2019, le comité s'est réuni à 15 occasions.

Processus d'élaboration de la norme

Au cours du processus d'élaboration de la norme, le Comité a examiné la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, l'Americans with Disabilities Act, les normes de l'Association canadienne de normalisation (Groupe CSA) ainsi que les lignes directrices pertinentes d'autres administrations canadiennes et américaines.

Le Comité a présenté ses premières recommandations au Conseil consultatif de l'accessibilité de la ministre le 9 septembre 2019.

Consultation publique et recommandations

À compter d'octobre 2019, le Conseil consultatif de l'accessibilité du Manitoba a mené des consultations, y compris une réunion publique tenue le 7 novembre 2019, à laquelle plus de 100 personnes ont assisté en personne ou par webdiffusion.

Le Conseil a reçu des mémoires d'un grand nombre de personnes et d'organismes, dont l'Association des municipalités du Manitoba, la Régie des transports de la Ville de Winnipeg, l'Independent Living Resource Centre Inc., le Visually Impaired Resource Network, l'Institut national canadien pour les aveugles, l'Alliance pour l'égalité des personnes aveugles du Canada et Barrier-Free Manitoba.

Le 31 janvier 2020, le Conseil consultatif de l'accessibilité a formulé à la ministre des Familles des recommandations en vue d'établir une norme d'accessibilité pour le transport.

Projet de règlement sur les normes en matière de transport accessible

AccessibilityMB.ca

Manitoba
Accessibility
Office

Manitoba 

Portée du règlement

Grâce à l'élaboration d'un règlement sur les normes en matière de transport accessible, les fournisseurs de services de transport classique et adapté, les municipalités, les services de transport scolaire et les exploitants de véhicules avec chauffeur pourront mettre en place un système de transport plus inclusif pour l'ensemble des membres de la population manitobaine, quelles que soient leurs capacités.

Le projet de règlement, intitulé Règlement sur les normes en matière de transport accessible, prévoit des mesures liées à la formation, à l'élaboration de politiques, à l'équipement, à la conception des véhicules et à des aspects de l'exploitation comme les tarifs, les



Qui doit se conformer aux normes en matière de transport accessible?

Conformément au projet de Règlement sur les normes en matière de transport accessible, les organisations suivantes devraient respecter les normes d'accessibilité élémentaires en matière de transport :

- les fournisseurs de services de transport classique
- les fournisseurs de services de transport adapté
- les municipalités
- les services de transport scolaire
- les exploitants de véhicules avec chauffeur

Exigences proposées pour les fournisseurs de services de transport classique

- ✓ Le Règlement permettrait de garantir l'accessibilité, l'entretien et le déneigement, durant l'hiver, de **l'infrastructure de transport.**
- ✓ **Exigences techniques relatives à la conception :**
Satisfaire aux exigences techniques relatives à l'accessibilité des dispositifs de levage, des sièges réservés, des espaces réservés aux aides à la mobilité, des marches, des barres d'appui, des ram

Exigences proposées pour les fournisseurs de services de transport classique

- ✓ **Tarifs** : Ne pas exiger aux personnes handicapées un tarif supérieur à celui qui s'applique aux personnes sans handicap et ne pas faire payer le rangement des appareils ou dispositifs d'aide à la mobilité, comme les fauteuils roulants et les déambulateurs.
- ✓ **Annonce des arrêts** : Signaler les arrêts à l'aide d'annonces sonores et visuelles.

Exigences proposées pour les fournisseurs de services de transport classique

- ✓ **Sièges réservés** : Mettre à la disposition des personnes handicapées un ou des sièges clairement identifiés, leur étant destinés.
- ✓ **Perturbations du service** (définition : lorsqu'un parcours ou un service régulier est temporairement modifié et que cette modification est connue ou planifiée avant le départ)
- ✓ En cas de perturbation du service, **offrir des moyens de transport de remplacement** et communiquer de façon accessible les renseignements au sujet de la perturbation.

Exigences proposées pour le transport adapté

- ✓ Élaborer une **procédure de demande d'admissibilité** ainsi que des critères d'évaluation servant à déterminer l'admissibilité aux services de transport adapté.
- ✓ **Consigner les critères d'évaluation** et les rendre publics en format accessible.
- ✓ Si le fournisseur ne rend pas de décision sur l'admissibilité dans les 14 jours qui suivent la réception de la demande, la personne se voit accorder un **accès temporaire**.

Exigences proposées pour le transport adapté

- ✓ Ne pas exiger de frais supplémentaires pour le transport d'appareils ou de dispositifs d'aide à la mobilité, comme les fauteuils roulants et les déambulateurs.
- ✓ Autoriser les **visiteurs** admissibles à utiliser les services.
- ✓ Ne pas restreindre le **nombre de déplacements** qu'une personne peut demander.
- ✓ Ne pas accorder la priorité à des déplacements en fonction de la destination ou du motif.
- ✓ Dans la mesure du possible, donner la possibilité de faire des réservations le jour même. S'il est impossible d'offrir la possibilité de faire des réservations le jour même, accepter les réservations jusqu'à trois heures avant la fin des heures de service le jour précédant celui du déplacement voulu.

Exigences proposées pour le transport adapté

- ✓ Offrir les services de transport adapté pendant un **nombre d'heures ou de jours** comparable à celui des services de transport classique de la même municipalité.

- ✓ **Retards (30 minutes ou plus)**
 - Si la clientèle doit faire une réservation pour utiliser les services, le fournisseur doit :
 - déterminer le mode de communication que préfère chaque personne;
 - Aviser chaque personne du retard en utilisant son mode de communication préféré.

- ✓ Autoriser les passagers à se déplacer avec un **accompagnateur, des enfants ou une personne de soutien.**

Exigences proposées pour les fournisseurs de services de transport classique et adapté

- Établir des **mesures, des politiques et des pratiques en matière d'accessibilité** et rendre ces documents publics en format accessible.
- Offrir au personnel une **formation** portant, notamment, sur l'utilisation sécuritaire de l'équipement d'accessibilité ainsi que sur les procédures de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence.

Exigences proposées pour les fournisseurs de services de transport classique et adapté

- Tenir au moins une **assemblée publique** par année en vue de revoir les mesures, politiques et pratiques et de donner l'occasion aux membres du public de formuler leurs commentaires.
- La **parité tarifaire** est exigée dans les situations suivantes :
 - Des services de transport classique et adapté sont offerts par un **même fournisseur**;
 - Des services de transport classique et adapté sont offerts par **différents fournisseurs** dans une **même municipalité**. Les fournisseurs de services de transport adapté ne peuvent pas exiger un tarif supérieur au tarif le plus élevé établi pour les services de transport classique dans la municipalité.

Commissions scolaires et écoles indépendantes du Manitoba

1. Les commissions scolaires et les écoles indépendantes du Manitoba devraient fournir des services de transport scolaire accessible intégré. Si ce n'est pas possible, elles devraient prendre les dispositions nécessaires pour offrir un moyen de transport de remplacement accessible.
2. Les autobus scolaires exploités par des écoles indépendantes devraient satisfaire à des exigences minimales en matière de conception accessible.

Exigences proposées pour les entreprises de véhicules avec chauffeur

Il serait interdit aux exploitants de véhicules avec chauffeur qui exercent leurs activités dans une municipalité dotée d'un règlement municipal sur les véhicules avec chauffeur de :

- ✓ faire payer un tarif plus élevé ou des frais supplémentaires pour le rangement ou le transport d'un appareil d'aide à la mobilité ou un dispositif médical;
- ✓ refuser l'accès à une personne parce qu'elle est victime d'une barrière ou a besoin d'une assistance raisonnable;
- ✓ refuser l'accès à une personne ayant besoin d'être accompagnée d'un animal d'assistance;
- ✓ refuser de fournir, sur demande, l'immatriculation du véhicule et les pièces d'identité du chauffeur en format accessible.

Types de véhicules avec chauffeur

Les véhicules avec chauffeur désignent, entre autres :

- ✓ les taxis;
- ✓ les limousines;
- ✓ les véhicules des fournisseurs de services de transport personnel :
 - **les services de transport privé** (habituellement des fourgonnettes ou de grands véhicules appartenant à des entreprises comme BDC Contractors Inc.)
 - **les services de covoiturage** (accessi

Exigences proposées pour les municipalités

Cette section s'applique aux municipalités dotées d'un règlement municipal sur les véhicules avec chauffeur.

Les municipalités seraient tenues :

- ✓ de consulter le public au moins une fois tous les deux ans afin de déterminer le nombre de véhicules avec chauffeur accessibles qui sont nécessaires sur son territoire;
- ✓ d'informer les exploitants de véhicules avec chauffeur des exigences figurant dans le Règlement sur les normes relatives aux dispositifs d'arrimage des appareils d'aide à la mobilité et de retenue des occupants et sur les exceptions connexes, R.M. 28/2019 (par. 53(3) du Règlement).

Exigences proposées pour les municipalités

Les municipalités seraient tenues d'inclure les renseignements qui suivent dans le plan d'accessibilité :

- le nombre de véhicules avec chauffeur accessibles qui sont nécessaires dans la municipalité;
- le nombre de véhicules avec chauffeur accessibles exploités dans la municipalité;
- le plan qui serait mis en œuvre pour combler l'écart, le cas échéant.

Date de mise en conformité au Règlement sur les normes en matière de transport accessible

Les organisations touchées par les obligations auraient jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour s'y conformer.

Les exploitants de services de transport en commun auraient droit à 10 années supplémentaires, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2036, pour moderniser les autobus existants et satisfaire aux exigences physiques d'accessibilité.

Fonds pour l'accessibilité du Manitoba

AccessibilityMB.ca

Manitoba
Accessibility
Office

Manitoba 

Fonds pour l'accessibilité du Manitoba

Pour compenser certains des coûts que le Règlement ainsi que d'autres normes d'accessibilité feraient encourir aux organisations, le gouvernement manitobain a institué, en avril 2021, un fonds de dotation de 20 millions de dollars administré par la Winnipeg Foundation.

Fonds pour l'accessibilité du Manitoba

Les organisations peuvent présenter une demande de subvention d'une valeur annuelle pouvant atteindre 50 000 \$ au titre du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba.

En 2022, 30 organisations se sont partagé un total de 756 000 \$ en financement pour des projets visant à éliminer les obstacles à l'accessibilité des services de même qu'à promouvoir le respect de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et des normes d'accessibilité actuellement en vigueur.

Acceptation des demandes du Fonds

La deuxième période d'acceptation des demandes au titre du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba s'étend du 30 janvier au 10 mars 2023. Les organisations sont invitées à demander des subventions pouvant atteindre 50 000 \$ pour la réalisation de projets.

Les renseignements sur le Fonds peuvent être consultés à l'adresse <https://accessibilitymb.ca/index.fr.html> ainsi que sur le portail des Subventions du Manitoba en ligne.

Les webinaires d'information au sujet de ce programme de subvention ont eu lieu les 2, 15 et 20 février, en anglais, et le 2 mars, en français. Les enregistrements de ces webinaires seront téléversés sur le site Web du Bureau de l'accessibilité du Manitoba.

Pour en savoir plus sur cette occasion de financement, veuillez communiquer avec le Bureau à MAF@gov.mb.ca ou visitez son [site Web](#).

Règlement sur les normes en matière de transport accessible

Des questions?

AccessibilityMB.ca

Manitoba
Accessibility
Office

Manitoba 

Merci!

Pour de plus amples renseignements, rendez-vous au : accessibilitymb.ca/index.fr.html

Courriel : MAO@gov.mb.ca

Téléphone : 204-945-7613

Numéro sans frais : 1-800-282-8069, poste 7613

Cette présentation ainsi que tous les autres documents sont disponibles en d'autres formats, sur demande.